

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°046/2024 - 1.1 - M.P

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité - Marché de prestations de service d'assurance « Flotte automobile »

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée pour le renouvellement de la police d'assurance « Flotte automobile » de la commune ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, le 30 septembre 2024, il a été constaté l'absence de réception de pli.

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché de prestations de service d'assurance relatifs au lot « Flotte automobile » et de relancer en lieu et place, en application des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché de prestations de service d'assurance relatifs au lot « Flotte automobile » ;

Article 2 : De relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

St Laurent des Arbres, le 10 octobre 2024.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL